



REGLEMENT **INTERIEUR**

A.N.F.M.C. Lorient

Du 07 février 2015

(à jour de son 1er modificatif du 6 février 2016)

Nota : L'édition du 10 janvier 2009 à jour de son 1er modificatif du 05/02/2011 et son 2ème modificatif du 11/02/2012 est abrogée le 7 février 2015.

ARTICLE 1

La section se dénomme : " **Section de Lorient Bretagne Sud** "

de l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (ANFMC-LORIENT).

Son adresse est ANFMC/Lorient
11, rue Racine
56600 LANESTER

Elle dépend directement de l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos (A.N.F.M.C) dont le siège social est situé à :

ANFMC c/o FAMMAC
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or
CS 40300
94 114 ARCUEIL cedex

ARTICLE 2

Administration de la Section

2.1. / Le bureau

Conformément aux prescriptions des statuts de l'A.N.F.M.C., un « **Bureau de section** » assure la charge de la gestion des affaires de la section.

Il veille à l'application des statuts de l'A.N.F.M.C.

Il transmet au conseil d'administration national avec avis motivé, toutes les questions qui ne sont pas de son ressort.

2.2. / Composition du bureau

Le « Bureau » de la section est composé des membres suivants élus en assemblée générale :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Sur décision du président, le bureau peut être renforcé par des délégués aux fonctions annexes

- un porte-drapeau
- un ou deux porte-drapeaux suppléants,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier adjoint, responsable de la coopérative,
- des responsables de tâches particulières en fonction du besoin comme : « affaires sociales », « chancellerie », « site Internet », « activités-Loisirs » ...etc.

La durée du mandat des membres est d'un an. Le renouvellement du bureau a lieu lors de l'assemblée générale annuelle de la section.

Lorsqu'il n'y a qu'un candidat par fonction, l'élection se fait à main levée. Lorsqu'il y a plusieurs candidats par fonction, l'élection se déroule à bulletin secret. Les membres du bureau quittant assurent l'organisation du scrutin.

Les délégués aux fonctions annexes doivent être confirmés dans leur fonction chaque année au cours de l'assemblée générale de la section par le président nouvellement élu.

Les membres élus sont rééligibles sans limite.

Les présidents d'honneur de la section peuvent être consultés pour des circonstances extraordinaires sur la vie de la section. Ils sont invités permanents aux réunions mensuelles du bureau. Ils ne participent pas aux votes.

2.3. / Fonctionnement du bureau

Sur convocation du président de section, le bureau se réunit une fois par mois et peut se réunir plus souvent pour traiter des cas particuliers.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu de séance qui est archivé.

<p style="text-align: center;"><u>ARTICLE 3</u> Fonction des Membres du Bureau</p>
--

3.1. / Le Président

Le président assure le fonctionnement de la section qu'il représente en toutes occasions.

Il convoque et préside les assemblées et réunions.

Il signe la correspondance. Il peut toutefois déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président ou au secrétaire.

Il signe les documents de comptabilité de la section. Il peut toutefois déléguer tout ou partie de ses pouvoirs financiers au trésorier.

Il est plus particulièrement chargé avec le vice-président des relations avec les autorités militaires et civiles.

3.2. / Le Vice-Président

Le vice-président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le représente éventuellement.

En cas d'absence du président, il le remplace dans ses responsabilités (à l'exclusion de la comptabilité).

En l'absence du président, le vice-président signe la correspondance. Il peut déléguer cette responsabilité au secrétaire.

3.3. / Le Secrétaire

Le secrétaire est responsable de la gestion des adhésions, il tient à jour la liste et les fichiers des adhérents (classeur papier et dossier informatique).

Il rédige les comptes-rendus des réunions du bureau et des assemblées générales qu'il soumet au président pour signature.

Il tient à jour le registre « archives » de ces comptes rendus.

Il seconde le président et le vice-président pour toutes les correspondances officielles de la section.

Il tient les archives du courrier arrivé et départ.

Il peut être secondé par un secrétaire adjoint.

3.4. / Le Trésorier

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations des membres de la section et de la tenue de tous les comptes.

Il reverse au compte de l'A.N.F.M.C. les quotes-parts (1) revenant au siège et adresse le relevé nominatif correspondant au trésorier national. Chaque année lors de l'A.G., il rend compte de la gestion de la section.

Seuls le président et le trésorier ont « la signature » du compte bancaire de la section.

Nota: (1) - Le versement "principal" en Janvier ;
- Le reliquat dit "des retardataires" en Juillet.

3.5. / Le Trésorier adjoint

Le trésorier adjoint est plus particulièrement chargé de la coopérative. À ce titre, il est autorisé à prendre contact avec les fournisseurs et à passer commande d'articles de coopérative après décision du bureau.

Il tient à jour le catalogue de la coopérative.

Seul le coopérateur peut vendre les articles de la coopérative. Sur décision du président et en l'absence du coopérateur, le trésorier peut exceptionnellement assurer la vente.

Le coopérateur dispose d'un compte bancaire spécifique « coopérative ».

Le trésorier adjoint est chargé des comptes de la coopérative et chaque année il rend compte de la gestion au trésorier.

Seuls le président et le trésorier adjoint ont la « signature » du compte bancaire de la coopérative.

Le trésorier adjoint peut seconder le trésorier sur demande de ce dernier.

3.6. / Le Porte-drapeau titulaire

Il a la garde et la responsabilité du drapeau de la section ;

Il est présent avec le drapeau aux cérémonies patriotiques et aux obsèques des membres de la section. La liste des cérémonies où le drapeau doit être présent est arrêtée par le bureau en début d'année.

En cas d'empêchement, le porte-drapeau titulaire se fait remplacer par l'un de ses suppléants.

3.7. / Fonctions annexes

En fonction du besoin, le président peut désigner, après avis du bureau, des délégués chargés de fonctions comme « chancellerie », « activités-Loisirs », « affaires sociales », « secrétaire adjoint », « chargé du site Internet », « suppléant de porte-drapeau » ...etc.

Les candidats délégués doivent être membres actifs de l'ANFMC/Lorient.

Ces désignations sont officialisées lors de l'assemblée générale.

Après avis du bureau, le président peut mettre fin à ces fonctions sans préavis au cours de l'année.

ARTICLE 4 **Cotisations**

La « cotisation de membre » est arrêtée par l'assemblée générale de l'ANFMC lors du congrès annuel sur proposition du conseil d'administration.

En fonction du besoin propre à la section, la cotisation des membres de la section « Lorient-Bretagne sud » peut être augmentée sur décision du bureau, elle ne peut toutefois pas être inférieure au montant décidé lors du congrès annuel. Cette augmentation doit être validée par un vote lors de l'assemblée générale de section.

Les conjoints de membres décédés sont exonérés de la « cotisation de membre », seul leur est demandé l'abonnement aux 4 voltigeurs annuels. Le coût de cet abonnement est défini annuellement par le bureau.

D'autres dispenses peuvent être prises par le "Bureau".

Les statuts de l'ANFMC prévoient l'existence de « membres bienfaiteurs ». L'ANFMC/Lorient propose à cette distinction les personnes morales ou physiques qui font un don à la section d'une somme égale ou supérieure à 100€ en un versement.

La demande d'attribution de cette distinction est faite au conseil d'administration. Le diplôme attribué est signé par le président national et le président de section.

Un pin's de la section est offert gratuitement à tout nouvel adhérent.

Pour les nouveaux adhérents, la cotisation pour l'année est exigible au moment de l'adhésion en respectant la règle suivante :

- Pour les adhésions entre le 1er janvier et le 31 octobre, la cotisation est complète ;
- À compter du 1er novembre, la section ne prend plus d'adhésion. Les nouvelles adhésions présentées en novembre et décembre ne sont enregistrées qu'au 1er janvier de l'année suivante.

ARTICLE 5 **Activités**

Pour "Lorient-Bretagne Sud", les principales activités sont les suivantes :

- L'Assemblée Générale de la section, organisée en général en janvier ou février de chaque année. Cette assemblée générale est suivie d'un dîner dansant,
- La Journée Champêtre, organisée en Juin ou en Septembre,

- La journée du souvenir « Jean Carré », organisée le 3ème dimanche de novembre. La messe est suivie d'une cérémonie au monument aux morts de la commune et d'un déjeuner pris en commun. Chaque année, cette journée est organisée dans une commune différente.

La participation au congrès national est obligatoire pour le Président et le Porte-drapeau

L'assurance de la section couvre les adhérents et les membres du "Bureau" lors des activités organisées et les délégations lors des déplacements au service de la "Section".

ARTICLE 6 **Obsèques d'un amicaliste**

Sauf si la famille ne le souhaite pas, la section participe aux obsèques de la façon suivante :

- présence d'une délégation de la section en tenue d'amicaliste,
- présence du drapeau de la Section,
- don à la famille d'une palme funéraire (grand ou petit modèle selon le mode d'inhumation),
- lecture de l'éloge funèbre par le président.

Pour les obsèques des membres de la section très éloignés de Lorient et où le drapeau ne peut se déplacer, la section fait parvenir à la famille une « raquette funéraire ». La section demande également à la section de l'ANFMC la plus proche d'envoyer une délégation et son drapeau.

Pour chaque décès d'un membre de la section dont les obsèques ont lieu dans le département du Morbihan, le bureau fait paraître un avis de décès dans le journal édition « Lorient ».

ARTICLE 7 **Tenue amicaliste**

Elle sert à manifester notre unité d'appartenance à l'amicale en signe de continuité avec celle de nos anciens de l'association des " Commandos Franco-Britanniques".

Elle est portée en toutes circonstances officielles touchant à la vie de l'Amicale (cérémonies – obsèques d'un adhérent – congrès national – Journée du souvenir – remise des prix à l'Ecole des Fusiliers Marins).

Elle comprend :

- un blazer bleu marine orné côté droit de l'écusson brodé de l'amicale et du pin's de l'amicale sur le revers, -
- un pantalon gris,
- une chemise blanche avec la cravate de l'amicale,
- le béret bleu avec l'insigne des Fusiliers-Marins ou le béret vert avec le badge Commandos,
- chaussures basses ou bottines noires.

La présentation de cette tenue figure sur le site Internet de l'ANFMC/Lorient.

Les amicalistes peuvent porter à gauche les décorations pendantes ou miniatures réglementaires. Le port de cette tenue est obligatoire lors des différentes cérémonies.

ARTICLE 8 **Frais de Déplacements - Divers**

Le taux de remboursement du kilomètre parcouru est conforme au guide des impôts de l'année en cours pour le ou les propriétaires du ou des véhicules transportant la délégation (Tarif limité à la puissance administrative de 4 cv).

En dehors de l'agglomération Lorientaise, le repas principal de la délégation est pris en compte par la section.

Pour ce qui concerne la participation obligatoire du Président et du Porte- drapeau :

- 1- Au C.A. national et à la cérémonie du 28 février à Paris : le bureau rembourse le prix du voyage SNCF, le repas officiel et la nuitée d'hôtel.
- 2- Au congrès national : le bureau rembourse le prix du voyage SNCF, le repas d'arrivée et la première nuitée d'hôtel.

Les membres du bureau avancent le montant de frais divers et sont remboursés sur présentation des factures et des billets par le trésorier.

Les frais engagés par un membre pour participer à une activité de l'ANFMC/Lorient (carburant, frais d'autoroute, billet de train, restauration, hôtellerie), dans la mesure où ils n'ont pas été remboursés par le trésorier de la section peuvent être considérés comme « don à une association » et faire l'objet d'une réduction d'impôt.

ARTICLE 9 **Le Bulletin Trimestriel**

Pour la section, il porte le nom « Le Voltigeur ». Il informe les adhérents de la vie de la section.

Les frais de réalisation et d'édition du bulletin sont pris en compte dans la cotisation annuelle.

Adopté par l'assemblée générale du 7 février 2015

1er modificatif adopté par l'assemblée générale du 6 février 2016

Philippe AUBRY

Président de la section « Lorient-Bretagne Sud »
de l'Amicale Nationale des Fusiliers Marins et Commandos

Signé : ***Philippe AUBRY***